

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.134**Séance du **VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 18 novembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Michel COLLOT

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Boucle d'autoconsommation collective – Acquisition de parts sociales au sein de la SAS Centrales Villageoises Faucigny Genevois CitoyEnergie

La SAS Centrales villageoises Faucigny Genevois CitoyEnergie a été créée en novembre 2018. Elle s'inscrit dans une démarche de développement et de promotion des énergies renouvelables en associant les citoyens à la transition énergétique.

Cette Société par Actions Simplifiées (SAS) au statut coopératif est gérée par des bénévoles et compte plus de 200 souscripteurs, très majoritairement citoyens. Elle possède plus de 200 000 € de capitaux propres.

Le modèle économique de CitoyENERgie repose principalement sur le tarif d'achat réglementé de l'électricité produite, pour injection de cette énergie dans le réseau électrique public. Ce tarif est fixé à l'échelle nationale et révisé chaque trimestre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le projet d'autoconsommation collective est un nouveau modèle énergétique qui permet de partager localement de l'énergie renouvelable entre producteurs et consommateurs dans un périmètre donné.

Il est supervisé par une Personne Morale Organisatrice (PMO : CitoyEnergie) qui s'occupe des relations entre les participants et le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS) en charge du comptage des flux d'électricité.

Pour que cela fonctionne, tous les participants doivent être situés à proximité.

La réglementation prévoit trois périmètres géographiques possibles : 2 kilomètres en zone urbaine, 10 kilomètres en zone périurbaine et 20 kilomètres en zone rurale.

Les producteurs et les consommateurs sont raccordés au réseau de distribution. Les flux d'énergie sont mesurés grâce aux données relevées par les compteurs communicants.

N° 2025.134

Ainsi, dès décembre 2025, date de démarrage de la boucle d'autoconsommation collective locale, la commune de Vétraz-Monthoux pourra bénéficier de l'énergie de la centrale photovoltaïque située sur la toiture du centre technique municipal, rue des Artisans.

Il n'y a pas de démarche particulière à réaliser hormis la nécessité d'intégrer la PMO et ensuite de souscrire d'un contrat auprès de CitoyEnergie qui est aussi producteur d'électricité.

La commune reste connectée au réseau électrique, elle achète une partie de l'énergie sur la boucle d'autoconsommation et le reste auprès de son fournisseur d'électricité habituel.

Le prix de l'électricité locale est fixé par CitoyEnergie. L'objectif est de trouver un équilibre : un tarif suffisamment compétitif pour les consommateurs, tout en permettant au producteur d'amortir son investissement.

L'intérêt de cette boucle d'autoconsommation est la stabilité du prix (évite les variations des prix du marché) mais surtout la participation à la transition énergétique avec une nouvelle façon de consommer et de produire de l'électricité, plus locale et souvent plus solidaire.

Afin d'apporter un soutien plus marqué à cette société, en cohérence avec les engagements environnementaux de la commune, celle-ci peut devenir sociétaire de la SAS Centrales villageoises Faucigny Genevois CitoyEnergie par l'acquisition de 5 parts sociales (d'un montant unitaire de 107 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune à la boucle d'autoconsommation collective locale de CitoyEnergie,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition de cinq parts sociales auprès la SAS Centrales villageoises Faucigny Genevois CitoyEnergie pour un montant total de 535 euros,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 novembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.